

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme 18, boulevard Desaix 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Montpellier, le Modobre 2013

Objet : Demande de dérogation concernant les plans au 1/200<sup>e</sup>

Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Projet de parc éolien du Plateau de Pardines – 5 éoliennes et un poste de livraison – 15 MW

Monsieur le Préfet,

La demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan au 1/200<sup>e</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des canalisations d'évacuation d'eau.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ce ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vue de l'étendue des installations.

Ainsi, Futures Energies Plateau de Pardines souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de fournir des plans au 1/1000<sup>e</sup> en lieu et place du 1/200<sup>e</sup>.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Simon BESNARD

Responsable du Développement Est-Sud

2, place Samuel Champlain — 92400 COURBEVOIE Tél. +33 (0)4 67 91 15 08

www.gdfsuez.com

SAS A ASSOCIE UNIQUE ET CAPITAL VARIABLE - AU CAPITAL DE 40 000 EUROS - RCS 792 805 624